

Conditions générales de vente et d'utilisation de postes de travail dans l'Open Space de la I-Factory

1. Identification du prestataire

ComUE Lyon Saint-Etienne - 92 rue Pasteur, 69007 Lyon, représentée par Madame Nathalie DOMPNIER.

www.universite-lyon.fr/

SIRET : 130 021 363 00010

2. Nature du lieu

I-Factory – 10 Avenue Jean Capelle Ouest, 69100 Villeurbanne.

Portée par la ComUE Lyon Saint-Etienne, la I-Factory est le plus grand espace académique entièrement dédié à l'innovation sur le site universitaire Lyon Saint-Étienne. Adossée à la stratégie scientifique du site, elle est un lieu d'expérimentation et d'accélération pour les projets à impact positif (économique, social, environnemental, ...), à destination des communautés académiques et des acteurs socio-économiques.

Implantée sur le campus LyonTech La Doua, sur plus de 6 500m², la I-Factory héberge 18 acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche et une trentaine de startups représentant au total 400 collaborateurs. Ensemble, ils proposent un continuum de services autour de l'innovation : idée (sensibilisation, accompagnement à la créativité, initiation), prématuration et maturation (prototypage, incubation), transfert (valorisation, création de start-up, recherche partenariale, etc.). La I-Factory accueille ainsi des activités au service de projets couvrant l'ensemble de l'échelle de maturité de l'innovation, qu'elle soit technologique, sociale ou publique.

3. Objet des CGVU

Les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (CGVU) définissent les termes et conditions selon lesquels la ComUE Lyon Saint-Etienne, via son service I-Factory, ci-après dénommé le « Prestataire », propose à ses Clients la mise à disposition de postes de travail en Open Space à la **I-Factory**, située au 10 Avenue Jean Capelle Ouest, 69100 Villeurbanne.

Ces espaces sont dédiés à l'hébergement de porteurs de projets exogènes ou endogènes à l'Université, dont les activités sont liées à des thématiques d'innovation et/ou pour lesquelles la proximité avec les ressources académiques proposées est utile au développement.

Ils excluent l'hébergement de toute activité illégale, liée à un parti politique ou religieux, prônant la haine ou la discrimination.

4. Nature juridique de la mise à disposition

La mise à disposition consentie constitue une autorisation précaire, personnelle et révocable d'utilisation d'un espace partagé et ne saurait être assimilée à un bail commercial, professionnel ou à une convention conférant un droit au maintien dans les lieux.

5. Description des prestations

La ComUE met à disposition du Client un ou plusieurs postes de travail de l'Open Space du 4ème étage du bâtiment de la I-Factory sis 10 Avenue Jean Capelle Ouest, 69100, Villeurbanne, tels que détaillés dans l'annexe aux présentes CGVU et conformément au devis signé.

Cette mise à disposition comprend pour chaque poste de travail :

- La fourniture d'un bureau et d'une chaise de travail privatifs en open space
- La fourniture d'un casier de rangement privatif
- La fourniture d'un badge d'accès par poste de travail loué
- L'accès à tous les espaces communs du bâtiment
- L'accès à tous les services inclus (Wifi ouvert, fluides, entretien, collecte des déchets, etc.)
- La mise à disposition de gratuités pour l'usage des espaces évènementiels

Le Client utilise les espaces mis à disposition à titre strictement personnel. Tout usage par un tiers, même occasionnel, est subordonné à l'accord préalable écrit de la ComUE.

Sont exclus les services suivants :

- Wifi Sécurisé (mais possibilité d'installer son propre réseau ; sur demande et accord écrit de la ComUE)
- Domiciliation
- Stockage
- Secrétariat
- Maintenance informatique individuelles
- Hébergement de matériel
- Assurance des biens
- Service d'impressions

a. Correspondants et échanges

La coordination du lieu est assurée, sur site, par l'équipe de la ComUE, en charge du projet I-Factory. Le cas échéant, ces agents assurent l'interface avec les services supports et opérationnels de la ComUE. Sauf exception dûment justifiée, toute demande du Client doit ainsi être transmise à l'équipe projet I-Factory.

Un outil de gestion du lieu est ainsi mis à la disposition du Client. Il comprend un système de tickets, permettant de signaler toute problématique ou question aux équipes de gestion et d'animation du lieu.

Un organigramme de l'équipe projet I-Factory, les coordonnées de ces derniers, le règlement intérieur du bâtiment ainsi que les numéros d'urgence sont transmis au Client à l'installation dans les locaux.

Le Client désigne, dès la signature du devis, un référent au sein de ses personnels, interlocuteur privilégié de la ComUE.

Le Client s'engage à informer la ComUE, sans délai, en cas de changement de référent au sein de ses équipes.

b. Privatisation de certains espaces communs

Un accès à titre gracieux modulable par la ComUE annuellement, est accordé au Client à raison de 0,5 jour de gratuité / poste et / année civile (tout espaces évènementiels / de créativité confondus). Ces gratuités ne sont pas reportables sur l'année suivante et ne peuvent être cédées à un tiers.

Au-delà de cette gratuité, le Client a la possibilité de privatiser certains des espaces du bâtiment (Hall, Rizière, Entresol et Terrasse), selon les tarifs de réservation des espaces du bâtiment, dûment arrêtés par le conseil d'administration de la ComUE

c. Organisation de certains évènements

Le Client s'engage à respecter les conditions d'utilisation des espaces telles que décrites dans le règlement intérieur et le Guide du Résident.

Pour tout évènement organisé par le Client, au sein du bâtiment, nécessitant d'éventuels frais d'entretien et/ou prestations de sécurité ou toute autre prestation induite en sus, les frais sont refacturés par la ComUE au Client au coût réel.

6. Modalités d'accès et d'utilisation

a. Conditions de prise de possession des espaces

Le Client prend possession des espaces mis à sa disposition en l'état, sans pouvoir exiger aucune réduction de redevance, aucune réfection, remise en état, adjonction d'équipements supplémentaires ou travaux quelconques.

En effet, le Client est réputé avoir pris connaissance des lieux, de leurs avantages et inconvénients, pour les avoir visités préalablement à la mise à disposition.

b. Conditions d'accès

Le Client a accès au bâtiment, par l'entrée principale du bâtiment sur l'avenue Jean Capelle (horaires ouverts), ou par l'accès secondaire via l'avenue Albert Einstein (horaires non ouverts) sur badge.

Les horaires pouvant être amenés à changer, ils sont décrits dans le Guide du Résident.

Pendant les périodes de fermeture administrative de la ComUE Lyon Saint-Etienne (1 à 2 semaines lors des congés de fin d'année et 3 semaines durant les congés estivaux), un service restreint garantissant l'accès aux locaux, est maintenu par la ComUE.

Le Client doit se conformer à toutes les obligations qui lui sont imposées dans le cadre des mesures de sécurité applicables au bâtiment.

Toute modification des conditions d'accès du Client, telles que détaillées présentement et, le cas échéant, par le règlement intérieur, doit revêtir l'accord préalable, exprès et écrit de la ComUE. A défaut, la ComUE se réserve le droit de faire procéder à la résiliation de la mise à disposition, dans les conditions précisées dans les présentes CGVU.

La ComUE se réserve le droit d'interdire au Client l'accès aux locaux pour des raisons de sécurité ou liées au fonctionnement du service public, pendant de brèves périodes, si cela s'avère nécessaire, sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

Des modalités complémentaires d'accès sont susceptibles d'être définies par la ComUE postérieurement à la signature du devis. Le Client est tenu de s'y conformer. Tout projet de modification fait l'objet d'une information préalable du Client par écrit et lui ouvre le cas échéant, le droit de résilier la mise à disposition sans pénalité.

Le Client est responsable des clés et/ou cartes d'accès qui lui sont confiées. Il ne peut procéder à aucune reproduction de ces moyens d'accès. La ComUE s'engage à fournir une (1) clé et/ou carte d'accès nominative au Client par poste de travail mis à disposition. En cas de perte ou de vol, le Client devra procéder à une déclaration par ticket incident le plus rapidement possible.

Toute reproduction de moyens d'accès demandée par le Client, en raison de perte ou vol, lui sera refacturée par la ComUE.

c. Règles de vie

Le Client s'engage à utiliser les espaces mis à disposition dans un esprit de collaboration, de respect mutuel et de convivialité, compatible avec les activités d'innovation, de travail collectif et d'expérimentation accueillies au sein du lieu.

À ce titre, le Client s'engage notamment à :

- respecter les locaux, équipements et mobiliers mis à disposition, ainsi que les autres occupants et personnels présents sur le site ;
- adopter un comportement permettant à chacun de travailler dans de bonnes conditions, notamment en limitant les nuisances sonores et les usages perturbateurs ;
- veiller à la propreté et au rangement des espaces utilisés et à ne laisser aucun effet personnel ou matériel sans autorisation ;
- respecter la confidentialité des échanges, projets, informations ou travaux auxquels il pourrait avoir accès dans le cadre de la vie du lieu ;
- ne pas exercer d'activité illégale, dangereuse, contraire à l'ordre public ou incompatible avec les valeurs et missions du Prestataire ;
- respecter les consignes de sécurité, les modalités d'accès aux espaces ainsi que les règlements et chartes applicables au sein de la I-Factory.

Le lieu ayant vocation à accueillir une communauté d'utilisateurs partageant des espaces communs, chacun est invité à contribuer à un environnement de travail ouvert, respectueux et propice à l'innovation.

En cas de non-respect des présentes règles, le Prestataire pourra suspendre ou retirer l'accès aux espaces, de manière temporaire ou définitive.

d. Utilisation conforme

Les espaces et postes de travail mis à disposition sont destinés exclusivement à des activités professionnelles, entrepreneuriales, pédagogiques, de recherche, d'innovation ou de collaboration compatibles avec la vocation du lieu et les missions du Prestataire.

Le Client s'engage à utiliser les espaces de manière raisonnable, conforme à leur destination et

dans le respect des présentes CGVU et du règlement intérieur.

À ce titre, il est notamment interdit :

- d'utiliser les espaces à des fins personnelles, commerciales non déclarées, illégales ou incompatibles avec les activités accueillies au sein du lieu ;
- de sous-louer, prêter, céder ou transférer, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des droits d'accès ou d'utilisation accordés dans le cadre de la mise à disposition ;
- de permettre l'accès aux espaces à des personnes non autorisées ou de communiquer ses moyens d'accès (badge, clés, codes d'accès, identifiants Wi-Fi, etc.) à des tiers ;
- d'occuper les espaces au-delà des capacités d'accueil et des conditions de sécurité définies par le Prestataire

Le Client demeure responsable des personnes qu'il accueille ou invite au sein des espaces et s'assure du respect, par celles-ci, des présentes conditions d'utilisation.

Le Prestataire se réserve le droit de suspendre ou retirer l'accès aux espaces en cas d'usage non conforme ou susceptible de porter atteinte au bon fonctionnement du lieu, à la sécurité des personnes ou aux intérêts du Prestataire.

e. Informatique et réseau

Le Client s'engage à respecter la charte informatique de la ComUE ainsi que les règles de sécurité applicables au sein de la I-Factory.

L'accès au réseau Wi-Fi est réservé à un usage professionnel en lien avec l'activité du Client. Tout usage illicite, toute atteinte aux droits de propriété intellectuelle, toute tentative de contournement des dispositifs de sécurité ou toute action susceptible de compromettre la sécurité ou le fonctionnement des systèmes d'information sont interdits.

La ComUE ne garantit ni la disponibilité ni la continuité de l'accès au réseau et ne pourra être tenue responsable des interruptions de service liées notamment à des opérations de maintenance ou à des incidents techniques.

En cas de manquement aux présentes dispositions ou de risque pour la sécurité des systèmes d'information, la ComUE pourra suspendre, sans préavis, l'accès du Client au réseau.

Le Client demeure seul responsable de la sécurité de ses équipements, de la sauvegarde de ses données et de la confidentialité de ses identifiants d'accès.

7. Durée d'occupation et conditions de résiliation

a. Conditions financières

Les tarifs sont précisés dans le devis transmis et sont susceptibles d'être révisés annuellement.

Une fois le devis signé, valant pour acceptation des présentes CGVU, les factures sont transmises mensuellement, à terme échu au Client.

Suite à la facture émise par la ComUE, le paiement doit être effectué par virement bancaire ou carte bancaire dans un délai maximum de 30 jours à réception. Le paiement devra reprendre la référence du devis transmis.

En cas de retard dans le paiement des sommes dues, les sommes restants dues sont majorées d'intérêts moratoires au taux légal en vigueur, conformément à l'article L 2125-5 du CG3P, sans préjudice d'une éventuelle résiliation.

b. Durée

La durée initiale est de minimum de trois (03) mois et maximum de douze (12) mois, à compter de sa date de prise d'effet fixée conformément au devis.

c. Renouvellement

A l'issue de la durée initiale, la convention pourra être renouvelée une (1) fois, pour une durée déterminée par accord exprès et écrit des parties, sans que la durée totale d'occupation ne puisse excéder douze (12) mois supplémentaires.

En conséquence, tout renouvellement ne peut intervenir que par la signature d'un nouveau devis transmis par la ComUE.

d. Résiliation

La fixation de la durée de mise à disposition ne fait pas obstacle à ce que l'une ou l'autre des Parties en prononce la résiliation dans les conditions ci-après définies.

Conformément à l'article L.2122-3 du CGPPP, le Client ne bénéficie d'aucun droit au renouvellement de la mise à disposition à son expiration.

En cas de non-respect des présentes CGVU, le Prestataire se réserve le droit de suspendre temporairement ou de résilier de plein droit la mise à disposition des espaces, sans indemnité au profit du Client.

Peuvent notamment justifier une suspension ou une résiliation :

- le non-respect des obligations prévues par les présentes CGVU ou par les règlements applicables au sein de la I-Factory ;
- tout comportement inadapté, perturbateur, irrespectueux ou susceptible de porter atteinte au bon fonctionnement du lieu, à la sécurité des personnes ou aux conditions de travail des autres occupants ;
- le défaut ou retard de paiement des sommes dues après deux (2) relances restées sans effet ;
- un motif d'intérêt général lié notamment aux activités, à l'organisation ou aux missions du Prestataire ;
- des contraintes de sécurité, de maintenance, de conformité réglementaire ou de sûreté ;
- une fermeture exceptionnelle, temporaire ou définitive, des espaces, notamment en raison de travaux, d'incidents techniques, de circonstances exceptionnelles ou de décisions administratives.

Sauf urgence ou impossibilité particulière, le Prestataire s'efforcera d'informer le Client dans un délai raisonnable préalablement à toute suspension ou résiliation.

En cas de résiliation, pour quelque cause que ce soit, le Client s'engage à restituer sans délai l'ensemble des badges, clés ou moyens d'accès mis à sa disposition, lesquels seront immédiatement désactivés. Il devra également libérer et vider le casier ou les espaces mis à sa disposition, restituer le mobilier fourni dans un état conforme à un usage normal, sous réserve de l'usure normale, et participer à un état des lieux de sortie simplifié réalisé contradictoirement avec la ComUE. La résiliation emporte perte des gratuités non consommées sur les espaces événementiels.

Le Client demeure tenu du paiement de l'ensemble des sommes restant dues au titre des

présentes CGVU jusqu'à complète régularisation de sa situation.

8. Responsabilités et assurances

a. Responsabilités du Client

Le « Client » est responsable de l'ensemble des biens et équipements constituant son projet et le restera pendant toute la durée de la mise à disposition. Il en assumera l'entretien, toutes les charges et réparations ainsi que la surveillance.

En cas de dégradation des biens et locaux mis à sa disposition, le Client est tenu d'informer sans délai les services de la ComUE, via le système de tickets.

Le Client s'engage à :

- s'acquitter du montant de redevance de la mise à disposition due ;
- prendre les lieux dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance ;
- utiliser les espaces mis à disposition exclusivement pour les besoins de l'activité déclarée, compatible avec la vocation du bâtiment ;
- exercer son activité dans le strict respect de la réglementation en vigueur (fiscal, social,...) ;
- communiquer à la ComUE, dans un délai de 15 jours, toute modification substantielle affectant sa situation juridique, son activité ou ses coordonnées.
- fournir, sur demande, tout document attestant de la régularité de sa situation (extrait Kbits, attestation fiscale, assurance...).
- éteindre les lumières, fermer les fenêtres et mettre les équipements en veille en quittant l'espace ;
- maintenir les espaces occupés dans un bon état de propreté ;
- veiller au respect des normes applicables aux locaux et équipements mis à disposition en matière d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité au public ;
- autoriser l'accès des personnels d'entretien aux espaces mis à sa disposition exclusive ;
- communiquer, chaque début de mois et par courriel aux correspondants mentionnés dans le règlement intérieur les modifications de liste de ses personnels présents au sein du bâtiment.
- prendre à sa charge financière la remise en état, en cas de dégradation du site liée à son activité (le Client signale toute éventuelle dégradation à la ComUE, qui refacture alors le coût d'intervention de son prestataire ayant opéré les réparations au Client) ;
- prévenir sans délai la ComUE de toutes dégradations qu'il constaterait dans les locaux/parties communes et qui entraîneraient des réparations à la charge de cette dernière ;
- permettre aux représentants de la ComUE, ou toute personne mandatée par elle, d'intervenir pour l'entretien et la sécurité des lieux et souffrir les désagréments dus aux grosses réparations qui deviendraient nécessaires aux locaux et équipements mis à disposition et que la ComUE ferait exécuter pendant la durée de la Convention, sans pouvoir réclamer aucune indemnité ni diminution de redevance ;
- préserver la confidentialité des informations relatives aux autres Clients dont il pourrait avoir connaissance dans les espaces partagés ;
- participer dans la mesure du possible aux événements et actions collectives (pitch, ateliers, demos, événements de réseau) ;



- occuper paisiblement les locaux mis à disposition, dans le respect des autres occupants, et ne commettre aucun abus de jouissance susceptible de nuire à la sécurité des biens et des personnes ou d'engager la responsabilité de la ComUE envers un tiers. Le Client s'interdit notamment de procéder à tout emballage/déballage, exposition de marchandise, installations de comptoirs, machines distributrices kiosques, etc. au sein et aux abords du bâtiment, sans l'autorisation préalable, expresse et écrite de la ComUE.
- ne faire aucun percement de mur, ni changement de distribution, ni gros travaux ou aménagements importants dans les locaux mis à disposition sans l'autorisation préalable, expresse et écrite de la ComUE (demande par un système de tickets) ;
- réaliser de petits aménagements nécessaires aux besoins de son activité exclusivement après avis préalable, exprès et écrit de la ComUE (demande par un système de tickets). Le Client est informé que lesdits aménagements et tout travaux d'embellissement et autres améliorations deviendront propriété de la ComUE au terme de la présente Convention, sans que le Client ne puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit ;
- se conformer aux obligations d'assurances ci-après indiquées, d'une manière générale, respecter les obligations détaillées par la présente Convention ainsi que par les dispositions du règlement intérieur.

b. Responsabilité du Prestataire

La ComUE s'engage à :

- mettre à la disposition du Client le(s) postes de travail à usage exclusif désignés dans l'annexe des présentes CGVU et des espaces communs dont l'occupant n'a pas l'exclusivité ;
- mettre à la disposition du Client les équipements, notamment dans les espaces communs, dédiés aux activités de celui-ci, dans les conditions définies par la présente CGVU et le règlement intérieur du bâtiment ;
- s'abstenir de toute action pouvant troubler la jouissance paisible des lieux. En cas de nécessité de restriction de l'accès aux locaux, de manière partielle ou non, afin de satisfaire à ses obligations d'entretien et de maintenance du bâtiment (notamment lors de la maintenance annuelle de la boucle électrique sur le campus), la ComUE s'engage à informer le Client selon un délai de prévenance raisonnable ;
- prendre en charge les travaux de grosses réparations qui n'incombent pas au Client au titre de son obligation d'entretien des lieux ;
- assurer ou faire assurer les prestations relatives au fonctionnement du bâtiment (fluides), à son entretien et à sa sécurité, étant entendu qu'il s'agit d'une obligation de moyen ;
- assurer ou faire assurer l'ensemble des responsabilités de sécurité, d'exploitation logistique et de maintenance technique du bâtiment de la I-Factory et de prestations numériques ;
- informer le Client des jours et horaires d'ouverture du bâtiment, ainsi que des modalités d'accès et du niveau de service dans le lieu.
- respecter la confidentialité des activités et informations du Client dans les limites liées à la gestion du site et aux obligations légales.

c. Autorisations administratives et assurances

- Autorisations administratives

Le Client fait son affaire, à ses frais, de toutes les démarches nécessaires à l'obtention et au maintien des autorisations administratives nécessaires à la réalisation de son projet.

Le Client prend en charge les conséquences, notamment financières et de délais, liées au retard dans l'obtention ou à la non-obtention des autorisations administratives visées au présent article.

- Assurances

Le Client est responsable des dommages qu'il pourrait causer aux locaux, équipements, mobiliers ou à des tiers dans le cadre de l'utilisation des espaces mis à disposition.

Le Client demeure également seul responsable de ses effets personnels, matériels, équipements informatiques, documents et données.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable en cas de vol, perte, dégradation ou disparition d'effets personnels ou professionnels au sein des espaces mis à disposition.

Le Client est tenu de souscrire à toute assurance utile couvrant sa responsabilité civile professionnelle, ses biens et ses activités.

9. Traitement des données personnelles

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre des présentes CGVU sont traitées par la ComUE en qualité de responsable de traitement, aux fins de gestion administrative de l'occupation des locaux et de l'animation du site.

Ces données sont conservées pour la durée de la mise à disposition, augmentée d'un délai de cinq (5) ans au titre de la prescription quinquennale de droit commun. Elles ne font l'objet d'aucune cession à des tiers sans consentement explicite, sauf obligation légale.

Conformément aux articles 15 à 22 du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition, qu'il peut exercer auprès du délégué à la protection des données de la ComUE à cette adresse : dpo@universite-lyon.fr.

En cas de difficulté non résolue, le Client peut introduire une réclamation auprès de la CNIL.

10. Communication et droit à l'image

Le Client est informé que toute communication (interne ou externe) en lien avec de l'évènementiel organisé dans les espaces de la I-Factory doit respecter l'image et les valeurs de la ComUE Lyon Saint-Étienne.

L'utilisation d'images (photographie, vidéo, etc.) captées dans les espaces à des fins commerciales, promotionnelles ou institutionnelles est soumise à l'autorisation écrite préalable du Prestataire.

Le « Prestataire » décline toute responsabilité en cas de réclamation liée à l'exploitation de l'image de tiers.

En cas d'utilisation du nom "I-Factory" ou "ComUE Lyon Saint-Étienne" dans des supports de communication (affiches, invitations, sites internet, réseaux sociaux, etc.), une validation préalable du contenu et du visuel est obligatoire.

L'usage du logo ou de la charte graphique de la ComUE Lyon Saint-Étienne est strictement

interdit sauf autorisation expresse écrite.

Le « Prestataire » se réserve le droit de refuser ou d'interrompre toute communication ou captation qui porterait atteinte à son image, à ses valeurs ou aux règles de bonne conduite définies dans les présentes CGVU.

Le Client demeure seul responsable :

- de l'obtention des autorisations et consentements nécessaires auprès des personnes photographiées, filmées ou enregistrées ;
- du respect de la réglementation applicable en matière de droit à l'image, de propriété intellectuelle et de protection des données personnelles.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable des utilisations réalisées par le Client en méconnaissance de ces obligations.

Dans le cadre de la valorisation de ses activités et de la vie du lieu, le Prestataire pourra être amené à réaliser des photographies ou captations générales des espaces et événements organisés à la I-Factory. Les personnes concernées pourront s'opposer à l'utilisation de leur image en adressant une demande écrite adressée au Prestataire dans un délai raisonnable avant la tenue de l'évènement.

11. Modification des CGVU

Le Prestataire se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation afin de tenir compte notamment :

- des évolutions réglementaires ou légales ;
- des contraintes de fonctionnement du lieu ;
- de l'évolution des services proposés ;
- ou des nécessités liées à la sécurité, à l'organisation ou aux activités de la I-Factory.

Toute modification des CGVU fera l'objet d'une information préalable du Client par tout moyen approprié, notamment par courrier électronique ou via les supports de communication habituels du lieu.

Sauf disposition contraire précisée lors de leur communication, les nouvelles dispositions entreront en vigueur à compter de leur date de notification ou de publication.

La poursuite de l'utilisation des espaces et services après l'entrée en vigueur des CGVU modifiées vaut acceptation pleine et entière de leurs nouvelles dispositions.

En cas de désaccord avec les modifications apportées, le Client pourra exprimer son refus par écrit dans un délai d'un (1) mois et mettre fin à son utilisation des espaces dans les conditions prévues aux présentes CGVU.

12. Droit applicable et règlement des litiges

La présente convention est soumise au droit français.

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes CGVU, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable dans un délai de 30 jours à compter de la notification du différend.

A défaut de parvenir à un tel accord, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Le « Client » déclare avoir pris connaissance des présentes CGV et CGU et les accepte sans réserve.

13. Annexe

Plan des bureaux

